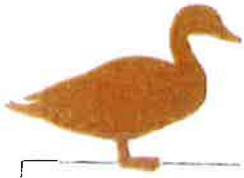


## Renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre



# **l'influenza aviaire dans les basses cours**

Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique — Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

### **La commune de Chaillé-les-Marais est située en zone à risque particulier (niveau élevé)**

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans la faune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

#### **Si vous êtes dans une commune en risque élevé :**

- Confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour
- Les rassemblements d'oiseaux lors de foires, expositions et marchés y compris marchés hebdomadaires sont interdits

#### **Par ailleurs, sur tout le territoire national, l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :**

- Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux

- Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès aux aliments et en eau de boisson de vos volailles
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct avec des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel. Vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volaille sans précautions particulières
- Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination
- Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de vos installations



**Si une mortalité anormale est constatée :** conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Pour en savoir plus : <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>